

DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

Pièces justificatives à la déclaration

Règle générale : l'assuré doit, par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquats, prouver à l'assureur le bien-fondé de l'indemnité réclamée.

Fournir systématiquement : Copie du bulletin d'inscription + facture.

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION

Cas d'annulation	Pièces à fournir
Accident grave, maladie grave	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident y compris pour les complications de grossesse (au besoin sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil de l'assureur), certificat qui devra préciser l'interdiction de quitter la chambre et/ou de se déplacer. • Copie de l'arrêt de travail.
Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès
Dommages aux locaux professionnels ou d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> • PV de gendarmerie, police, pompiers ou rapport d'un expert d'assurance. • Copie d'une facture eau, électricité ou téléphone (pour établir le lieu de résidence). • Devis et/ou factures de réparation (pour établir la gravité des dommages).
Licenciement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'employeur (attention : le licenciement et sa procédure doivent avoir débuté APRES l'inscription).
Modification des dates de congés par l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'employeur sur laquelle figurent les dates d'origines et les modifications effectuées. • Copie de la demande de congés faite par l'assuré.

BAGAGES Fournir systématiquement : Factures + Attestations sur l'honneur

Nature du dommage	Pièces à fournir
Vol	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du dépôt de plainte
Destruction totale ou partielle Perte, destruction totale ou partielle par une entreprise de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'une autorité compétente ou du responsable de la structure ou le dommage est survenu. A défaut : attestation d'un témoin.
Perte, destruction totale ou partielle par une entreprise de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'enregistrement des bagages • Attestation écrite de l'entreprise concernée.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

EN CAS DE RAPATRIEMENT rendu nécessaire par une maladie ou un accident corporel survenu lors d'un déplacement à plus de 50 km du domicile,

Le licencié de la FFRP doit téléphoner ou faire téléphoner à MMA ASSISTANCE

EN FRANCE Tel: **01.40.25.59.59**

A L'ETRANGER Tel: PCV accepté **33.1.40.25.59.59**

Contrat MMA n° **119 118 804** – Code produit n° **100 285**.

Important: Pour être pris en charge, le rapatriement doit être autorisé, organisé et effectué par **MMA ASSISTANCE**.
En France, l'intervention de MMA ASSISTANCE est conditionnée à une hospitalisation préalable (une nuit minimum)